

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations effectuées en conformité de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50 des Statuts de 1955 (Texte anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 20(2) de la Loi nationale sur le film, chapitre 185, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1960, étant le Volume I—Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952 (Textes anglais et français).

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1961 (Texte français).

Rapport du 12 juillet 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant les présumées tentatives de maintien du prix de revente dans la distribution et la vente des appareils photographiques et de leurs produits connexes (*Arrow Photographic Equipment Limited*) en conformité de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Texte anglais).

Rapport du 3 août 1961 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'industrie des salaisons et l'acquisition de la *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* par la *Canada Packers Limited* (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R. 1952 (Texte anglais).

Règlements sur l'aide à la construction des navires, établis en vertu de la Loi des subsides n° 4, 1961, étant le crédit n° 592 du budget supplémentaire de 1961-1962 (Textes anglais et français); ainsi que l'arrêté ministériel C.P. 1961-1290, daté le 8 septembre 1961, approuvant lesdits règlements (Texte anglais).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous pensions recevoir des projets de loi de la Chambre des communes, mais celle-ci ne nous a encore rien envoyé et, vraisemblablement, la semaine s'écoulera de la sorte. Je rappelle qu'au début de la session nous avons adopté une motion qui prévoyait le rappel des sénateurs sur un préavis très

bref au cas où, durant l'ajournement, surgirait une situation d'urgence dont le Président estimerait qu'elle requiert la réunion du Sénat avant la date fixée. Avec votre assentiment, je propose maintenant, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 septembre, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire dès maintenant, ou lorsque nous nous réunirons à nouveau, quels sont les projets de loi que nous aurons à examiner avant la fin de la session?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais fournir ce renseignement pour le moment. A mon avis, toutefois, lorsque nous nous réunirons à nouveau, nous serons saisis du projet de loi concernant l'athlétisme amateur, peut-être aussi de la loi sur le service civil et de la loi relative aux arrangements financiers pris avec les provinces. Je ne suis pas certain que toutes ces questions nous soient soumises, mais c'est vraisemblable.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'aimerais également poser une question au leader du gouvernement. S'il se révèle que le 26 septembre nous n'aurons toujours aucun projet de loi à examiner, serait-il possible d'en informer les honorables sénateurs, de façon à leur éviter de venir ici inutilement?

L'honorable M. Aseltine: J'étudierai la question avec plaisir.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je savoir si la motion qui a été adoptée au début de la session prévoit la mise en pratique de la suggestion que vient de nous faire le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding)? Nous ne voulons pas nous réunir de nouveau sans raison sérieuse. On aurait pu, je pense, nous prévenir plus tôt du fait que le Sénat n'était saisi d'aucun projet de loi. Advenant l'adoption de cette motion, pourra-t-on nous prévenir si l'on n'a pas besoin de nous le 26 septembre prochain?

L'honorable M. Aseltine: Il faut qu'il y ait quorum au Sénat ce jour-là.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi?

L'honorable M. Aseltine: Le Règlement du Sénat l'exige. Cependant, ceux d'entre vous qui demeurent loin pourraient sans doute être prévenus à l'avance. Je ne connais pas d'autre moyen d'ajourner le Sénat à une date ultérieure le 26 septembre, s'il n'y a pas quorum.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas ajourner le Sénat jusqu'à ce qu'il soit convoqué par le Président?

(La motion est adoptée.)